

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 14	<u>Pour</u> : 14	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille seize, le 13 janvier, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 06 janvier 2016

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUS Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2016-06 : Mise à disposition de l'ATSEM à la Communauté de Communes du Haut Périgord

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire que l'agent titulaire en charge des fonctions d'ATSEM soit mis à disposition de la communauté de communes du Haut Périgord pour assurer le temps de travail « garderie » et TAP, (temps non complet) de compétence intercommunale.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le Maire donne lecture de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, que l'agent titulaire en charge des fonctions d'ATSEM est mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Périgord à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans pour exercer à temps non complet les fonctions d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (garderie périscolaire et Temps d'Acticité Périscolaire)

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 18 janvier 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Peyrazat

Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 19 janvier 2016

Peyrazat

